



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 mars 2025

VALIDE EN CONSEIL LORS DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2025

L'an 2025 et le vendredi vingt-huit mars, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire,
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, SEVIN Nathalie, MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice

Nombre de membres : 10

- afférents au conseil municipal : 10

- en exercice : 10

- présents : 6

- votants : 7

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Ordre du jour

- Vote des taux de fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2025
- Proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine
- Demande de subvention dans le cadre du dispositif « En Scène » auprès du département du Loiret
- Validation du devis complémentaire et demande de subvention complémentaire pour

les équipements de l'Aire de jeux, place des Merceries

- Validation d'un devis pour la sécurisation d'un bâtiment communal et demande de subvention
- Validation d'un devis et demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage d'un bâtiment communal
- Affaires diverses

Ouverture du conseil à **19 h 03**

*Procès-verbal du vendredi 21 mars 2025 : L'ensemble du conseil **approuve** le compte rendu proposé.*

- **Vote des taux de fiscalité locale**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de quinze jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est effective. Les recettes fiscales de la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB (fusion de la part communale et départementales sur les avis d'imposition)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB ;
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires THRS.

Enfin, depuis 2021, année de sa suppression au niveau local, les communes ne perçoivent plus le produit de THRP, ce qui a entraîné une baisse de leurs recettes. Cette suppression s'est accompagnée d'une seconde réforme, de nature compensatoire, mais qui ne correspond pas exactement à la perte de THRP des communes ; réforme portant sur l'affectation, désormais aux communes, du taux de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB), le département ne percevant plus, à cet égard, de taxe foncière.

Pour Le Loiret, le taux de foncier bâti 2024 du département était de 18.56 %. Les mesures relatives à la loi de Finances 2025 prévoient une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,8%.

❖ **Délibération D2025-14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1636 B sexies ;

Considérant que, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que, par délibération D2024_19_02 du 12 avril 2024 ,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal décide,

- **De reporter** les taux d'imposition de fiscalité locale ;

- **D'approuver**, pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), le taux de 6.83 % ;

- D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de 31.80 % ;

- D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le taux de 22.88% ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;

- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;

- De charger Madame le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

- **Vote du budget primitif 2025**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature comptable dite M57 depuis l'exercice 2024 et que le vote s'effectuera pour le budget primitif 2025 chapitre par chapitre.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU), reprenant le réalisé 2024 (adopté en 2024 pour le 1^{er} janvier 2025) devra être voté au plus tard fin juin 2025.

❖ **Délibération D2025-15 : Vote du budget primitif pour l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération D2025-03, concernant l'Affectation des résultats du budget 2024 du 21 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté et délibéré,

– **APPROUVE** le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 585 765.71 €

Recettes : 585 765.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 158 741. 00 €

Recettes : 158 741. 00 €

SOIT UN TOTAL :

Dépenses : 744 506.71 €

Recettes : 744 506.71 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

❖ **Délibération D2025-16 : Proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine**

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Les délégués de la Fondation du Patrimoine du Loiret sont à la disposition de la Commune pour l'accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de Tivernon.

La commune bénéficie déjà de cet accompagnement pour la restauration des trois tableaux de l'église de Tivernon. La fondation du patrimoine est en capacité également d'accompagner les particuliers de la commune dans la restauration d'un patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 100 € annuels en raison de la strate démographique de la commune de Tivernon,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'adhésion et son renouvellement et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

• **Festivité du 14 juillet 2025**

Madame Le Maire rappelle la sollicitation de la commission des fêtes d'organiser un concert le dimanche 13 juillet au soir.

❖ **Délibération D2025-17 : Acceptation du devis de la compagnie « Si par hasard »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la compagnie « Si par hasard » pour un concert du groupe CUARTETO CAFE CON PAN. Il s'agit d'une prestation d'une heure trente par quatre musiciens de musique cubaine.

Le coût de la prestation s'élève à 1550€ TTC répartis comme suit :

1 400 € TTC de prestation
 150 € TTC de frais de gestion, de transport et de sonorisation
 Soit un total de 1 550 € TTC

Après échange et discussion, **le conseil municipal** :

- **Accepte** le devis de la compagnie « Si par hasard » d'un montant de 1 550€ pour une prestation le dimanche 13 juillet 2025.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

❖ **Délibération D2025-18 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « En Scène » auprès du département du Loiret**

Vu la délibération D 2025_17,

Considérant que le Concert "Cuarte Cafe con Pan" fait partie du catalogue "En Scène",

Après échange et discussion, le conseil municipal **décide** :

De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « en scène ! » dans la limite du plafond de la subvention.

D'approuver le projet de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Organisme	Montant HT
Prestation Concert Cuarteto Cafe Con Pan	1 400	Département du Loiret	840
		Commune	560
Frais	150	Commune	150
Total	1 550	Total	1 550

Soit un reste à charge total pour la commune de 710€.

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

- **Amélioration de l'Aire de jeux, rue des Merceries**

Madame le Maire présente un devis complémentaire aux membres du conseil municipal de l'entreprise Arnoult SARL de Janville pour des travaux supplémentaires afin de répondre aux exigences techniques et de sécurité. Pour l'installation des nouveaux équipements choisis par le conseil municipal précédemment, il a été nécessaire de revoir le devis de maçonnerie afin de répondre des équipements à installer.

Il y a lieu de se prononcer sur un devis comprenant deux dalles (pour la cabane et la table de pique-nique), différents plots de scellement et s'élevant à 4 931.42€ HT.

❖ **Délibération D2025-19 : Acceptation du devis pour travaux complémentaires sur l'aire de jeux ,située rue des Merceries**

Madame le Maire présente un devis complémentaire aux membres du conseil municipal de l'entreprise Arnoult SARL de Janville pour des travaux supplémentaire afin de répondre aux exigences techniques et de sécurité Pour l'installation des nouveaux équipements choisis par le conseil municipal précédemment, il a été nécessaire de revoir le devis de maçonnerie afin de répondre des équipements à installer.

Après échange et discussion, Le Conseil Municipal **décide** de :

- **Valider** le devis de l'entreprise Arnoult SARL d'un montant de 4 931.42€ HT pour les travaux complémentaire de l'aire de jeux située Place des Merceries, à Tivernon
- **Mandater** Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

❖ **Délibération D2025-20 : Demande de subvention FAPO**

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux (80%) pour les travaux complémentaires de l'aire de jeux

Après échange et discussion, **le conseil municipal décide** :

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux
- D'approuver le projet de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (€ HT)	Organisme	Montant (€ HT)
Complément devis maçonnerie Aire de Jeux	4 931,42	Département du Loiret	3 945,13
		Commune	986,29
Total	4 931.42	Total	4 931,42

Soit un reste à charge TTC pour la commune de 1 972.57€

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

- **Sécurisation d'un bâtiment communal**

Mme le Maire, expose à l'assemblée la nécessité de maintenance des systèmes de sécurité sur un des bâtiments communaux.

L'entreprise SOUBIEUX a établi un devis, proposé au conseil municipal pour le remplacement complet du dit système.

Le devis s'élève à 1 532€ HT, pose comprise.

❖ **Délibération D2025-21 : Acceptation du devis**

Après échange et discussion, **Le Conseil Municipal décide** de :

- **Valider** le devis de l'entreprise SOUBIEUX d'un montant de 1 532€ HT pour la fourniture et la pose d'un système de sécurisation sur un des bâtiments communaux.
- **Mandater** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

❖ **Délibération D2025-22 : Demande de subvention FAPO**

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux pour la fourniture et la pose d'un système de sécurisation sur un des bâtiments communaux.

Après échange et discussion, **le conseil municipal décide** :

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux (80%)
- D'approuver le projet de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (€ HT)	Organisme	Montant (€ HT)
Fourniture et pose système de sécurisation sur un des bâtiments communaux.	1 532	Département du Loiret	1 225,6
		Commune	306,4
Total	1 532	Total	1 532

Soit un reste à charge TTC de 612.8€ pour la commune.

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	

- **Rénovation de l'éclairage d'un bâtiment communal**

Madame Le Maire expose que l'ensemble d'un des bâtiments communaux est entièrement équipé d'éclairage néons. Dans un souci d'économie d'énergie, Madame le Maire propose de modifier ces éclairages par des dalles LED.

L'entreprise Soubieux propose un devis, pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED, s'élevant à 2 633.01€ HT.

❖ **Délibération D2025-23 : Acceptation du devis**

Après échange et discussion, Le Conseil Municipal décide de :

- **Valider** le devis de l'entreprise SOUBIEUX d'un montant de 2 633.01€ HT pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED d'un des bâtiments communaux.
- **Mandater** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	6	0	1	

❖ **Délibération D2025-24 : Demande de subvention SIERP**

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), au meilleur taux (60%) pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED sur un bâtiment communal, fourniture et pose.

Après échange et discussion, **le conseil municipal décide** :

- De solliciter l'aide financière du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), au meilleur taux
- D'approuver le projet de financement suivant :

Nature	Montant (€ HT)	Organisme	Montant (€ HT)
Remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED	2 633,01	SIERP	1 579,81
		FAPO	526,60
		Commune	526,60
Total	2 633,01	Total	2 633,01

Soit un reste à charge TTC de 1 053.2€ pour la commune

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	6	0	1	

❖ **Délibération D2025-25: Demande de subvention FAPO (RENOVATION ECLAIRAGE)**

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux (20% restant) pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED sur un bâtiment communal, fourniture et pose.

Après échange et discussion, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide financière auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au meilleur taux
- D'approuver le projet de financement suivant :

Nature	Montant (€ HT)	Organisme	Montant (€ HT)
Remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED	2 633,01	SIERP	1 579,806
		FAPO	526,602
		Commune	526,602
Total	2 633,01	Total	2 633,01

Soit un reste à charge TTC de 1 053.20€ pour la commune

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	6	0	0	

- **AFFAIRES DIVERSES**

- Les cloches de l'Église ont été remises à l'heure !
- Les travaux d'aménagements des nouveaux équipements sur l'aire de jeux, rue des merceries ont débutés.
- Il est également prévu d'installer des poteaux afin de former une barrière sur le grand terrain de jeu, chemin du petit noyer. Nous espérons que cela mettra fin aux véhicules opérant un demi-tour sur le terrain.
- **Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 mai 2025.**

La séance est levée à 21h30

Ont signé les membres présents

BEDU Stéphane	
BRUCHET Delphine	
DESFORGES Anne-Claire	
FLEUREAU Eric	
MARTIN Joseph	Absent
MORGEAT Guillaume	
SEVIN Nathalie	Absente
STEIN Jean-Pierre	Pouvoir à D. BRUCHET
VAPPEREAU Béatrice	
MALLET Jean-Yves	Absent